

Dates

du mardi 13 octobre 2026 (10h00) au mercredi 14 octobre 2026 (13h00)

mardi 13 octobre 2026 : accueil à 9h30 – formation de 10h00 à 18h00

mercredi 14 octobre 2026 : formation de 8h30 à 13h00

Lieu

Hôtel de Roquelaure situé au 244 boulevard Saint-Germain – Paris 7^e

Accès : métro Rue du Bac / Solférino

Pas de parking autorisé sur le site

Public concerné

Cette formation s'adresse à tous les responsables élus au sein des ASCE, URASCE.

Objectif et contenu

- Environnement associatif fédéral, départemental et régional
- Droits, responsabilités et obligations des élus des ASCE, URASCE
- Secteurs d'activités : sports, culture, entraide et secteurs transversaux
- Trésorerie et comptabilité
- Assurances

Animateurs

Membres du Comité directeur fédéral.

Effectif

20 personnes maximum (dans la limite de trois personnes par ASCE).

Séjour

Hébergement :

LIBRE - Il vous appartient de contacter un hôtel pour réserver votre chambre.

Restauration :

le midi, restaurant administratif au sein du site de l'Hôtel de Roquelaure

le soir, libre ou restaurant de ville

Coût à la charge du stagiaire

Les frais de séjour (hébergement et repas) seront réglés aux prestataires par le stagiaire.

Si ces frais ne sont pas supportés par le service du stagiaire, les frais engagés pour participer à ce stage seront pris en charge par la FNASCE, à hauteur de 100€ / personne/ jour de stage (repas, hébergement) et transports.

A noter : Le remboursement des frais sera effectué par virement directement à l'ASCE de rattachement du stagiaire.

Inscriptions : Date limite d'inscription : 2 octobre 2026

Les inscriptions devront être adressées uniquement par mail à l'adresse suivante : fnasce@i-carre.net

copies à : formation.fnasce@gmail.com et au président-e de l'ASCE du demandeur.

N'oubliez pas d'y joindre l'imprimé avec vos questionnements

Important

Une demande d'ordre de mission signée du président de la FNASCE sera adressée personnellement à chaque inscrit.

En cas d'utilisation de véhicule personnel ou de service, ne pas oublier de remplir préalablement un ordre de déplacement : https://www.fnascee.org/IMG/pdf/230207_od_2023_r2.pdf